

Principes de fonctionnement de l'environnement technique au LPL

Instruments, salles d'expérience et soutien apporté par les personnels techniques

L'environnement technique au LPL est organisé sur un principe de mutualisation. Celle-ci concerne les espaces expérimentaux, les instruments, les outils, les compétences et certaines productions.

Les espaces expérimentaux, les instruments et autres équipements du laboratoire sont banalisés, accessibles à tous et ne sont pas attribués à l'usage d'un utilisateur particulier. Un système de réservation est mis à la disposition des usagers pour permettre une utilisation consensuelle de ces espaces. Le planning de réservation permet de réguler l'accès aux moyens techniques mais en cas de désaccord, le comité de pilotage du CEP assurera une régulation en concertation.

Le cas des équipements acquis par le biais d'un contrat est le suivant. L'accès à l'équipement est prioritaire pour répondre aux objectifs du contrat. Pendant la durée du contrat, l'équipement reste accessible à tous, sous réserve de disponibilité et d'adaptation au planning d'utilisation. A la fin du contrat, comme dans toutes les institutions publiques, l'équipement est intégré au patrimoine commun du laboratoire et son accès est banalisé comme tous les autres équipements. Dans tous les cas, y compris dans un contrat obtenu par une démarche individuelle, nous rappelons que les équipements restent la propriété du laboratoire et de ses tutelles ; ils ne peuvent être utilisés exclusivement au bon vouloir d'un individu. Le comité de pilotage du CEP veillera à une régulation juste et concertée.

Les outils, logiciels ou matériels, achetés ou développés au LPL, restent accessibles à tous. Un outil développé entièrement ou partiellement au LPL pourra être utilisé par l'ensemble des membres du laboratoire, ce qui permet un co-développement bénéfique à l'ensemble des utilisateurs.

Les compétences acquises par un membre de l'équipe technique du LPL (ex: analyse statistique avancée, maîtrise d'une technique originale, langage de programmation...) dans le cadre d'un travail particulier contractualisé ou non, peuvent être réutilisées dans un autre cadre au sein du laboratoire.

Le cas des productions (corpus, dictionnaire...) est soumis à l'appréciation des producteurs de la ressource. Nous invitons vivement à mutualiser ces productions dans le cadre du SLDR.

A propos de l'accompagnement et du soutien technique, il est essentiel que les techniciens et ingénieurs soient associés, dès le départ, à la préparation d'une mission sur laquelle ils seront amenés à intervenir: choix et utilisation d'un outil ou d'une méthode, organisation d'un événement, expertise. Il est évident que tout ne peut être planifié, et une part variable de l'activité de ces personnels relève du ponctuel et de l'imprévisible; mais par nature, ces demandes sont délicates à traiter et les réponses ne peuvent donc être immédiates: l'urgence ne doit pas devenir insidieusement la règle dans ces cas. En pleine concertation avec la Direction et les collègues concernés, les techniciens et ingénieurs restent actifs et co-décisionnaires dans le champ des activités dans lesquelles ils interviennent.